



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **25**

## Délibération n°2025-012 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

---

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

---

**D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

**D2025- 012 - Agrandissement du cimetière communal**

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Publication : 03/03/2025

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle AH 160 d'une superficie de 2 533 m<sup>2</sup>, propriété communale.

Le cimetière et l'agrandissement projeté est en zone urbaine (zone UB) dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le cimetière actuel dispose de 378 concessions traditionnelles et 79 cases cinéraires (67 caves urnes et 12 cases en columbarium) et il arrive à saturation.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 165 concessions traditionnelles supplémentaires selon le plan d'aménagement envisagé. Il est précisé que l'inhumation en concession traditionnelle reste, à ce jour, le type d'inhumation le plus fréquent sur la commune.

Une étude des sols par un hydrogéologue agréé a été réalisée en avril 2024. Dans son rapport en date du 24 mai 2024, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière en précisant que « La présence d'eau temporaire perchée très localisée sur la zone basse de l'extension, et dont la profondeur d'eau peut être à moins d'un mètre en dessous des sépultures doit être prise en compte. La zone correspondante sera réservée en priorité aux caves urnes étanches (profondeur maximale de 0,60 m) et uniquement si besoin aux inhumations en caveau étanche avec lestage si nécessaire. La municipalité devra mettre en place un drain en bordure de la parcelle permettant d'évacuer l'eau de ce niveau perché non permanent et de la rejeter dans le réseau d'eaux pluviales. Les allées de zones à aménager seront également drainées. Un levé topographique sera réalisé pour positionner le drain et les pentes d'évacuation ».

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT. Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 24 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant la propriété communale de la parcelle AH 160 sur laquelle est envisagé l'agrandissement du cimetière ;

Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone NC au PLU en vigueur au 22 mai 2013 modifié le 13 mars 2014 et le 14 décembre 2021 ;

Considérant la possibilité de créer 165 concessions traditionnelles supplémentaires sur cette parcelle ;

Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Deux élus ne prenant pas part au vote, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 abstentions et 22 voix pour :**

**-APPROUVE le principe de l'agrandissement du cimetière**

**-AUTORISE le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**

